



ARRETE PERMANENT AU 25-21

Portant réglementation de l'affichage libre sur la commune

La Maire de Mont-sous-Vaudrey,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L581-1, L581-13, R581-2, R581-3, R581-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R418-2 et suivants;

VU le décret n°88-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune (4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants), et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu d'ôter les panneaux d'affichage libre à l'entrée de la Poste en 2021 et ceux présent sous le porche de l'école cet été ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de Mont-sous-Vaudrey sont réglementés selon les articles ci-après ;

Article 2 : L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sont autorisées sur panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés à l'emplacement suivant: parking de l'école sous le porche à côté des toilettes publiques (voir image d'emplacement jointe).

Article 3 : L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux portant la mention « affichage libre » dans le respect des affiches déjà présentes. Chacun peut y apposer ses affiches à l'aide de scotch ou de punaises. La colle est strictement interdite.

L'affichage d'opinion ne pourra pas excéder 1 mois à compter de la date d'affichage et devra être systématiquement retiré à l'expiration de ce délai. La publicité faite pour les manifestations des associations sans but lucratif devra être retirée au plus tard 48h après la date de la manifestation.

Article 4 : L'affichage à caractère commercial est strictement interdit sur ces panneaux.

Article 5 : Tous les affichages de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine sont prohibés.

Article 6 : L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre, ~~sous forme exprès de la Mairie, notamment, tous les panneaux~~ est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur. ~~sous forme exprès de la Mairie, notamment, tous les panneaux~~ vitrines de la commune sont réservés à l'affichage municipal.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions précitées, notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose à des sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication.

Article 9 : Madame la Maire de la commune de Mont-sous-Vaudrey, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie et les services techniques municipaux chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Jura
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Mont-sous-Vaudrey
- Et affiché en mairie.

La Maire,
Paulette GIANCATARINO



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 039-213903651-20251204-AU25_21-AR

Bercy Levraud



